

L'une des raisons qu'on invoque pour expliquer le fait que nous représentons une minorité des électeurs, c'est l'apathie de la population qui néglige de voter. On a proposé, pour amener les gens à s'acquitter de leurs obligations de citoyens, un régime de vote obligatoire comme celui qu'a adopté l'Australie où les neuf dixièmes des électeurs vont effectivement voter. La seule autre méthode serait celle du vote unique transférable qu'a préconisé l'honorable député et qu'on applique déjà au Manitoba et en Alberta.

D'aucuns prétendent que le vote unique transférable aura pour résultat d'assurer la représentation de la majorité. Il n'en sera ainsi qu'à condition de contraindre chaque votant à marquer son premier, son deuxième et son troisième choix sur le bulletin de vote. Nous voyons qu'en Alberta et au Manitoba, où il n'y a pas pareille obligation, il existe une bien faible possibilité de changement dans le résultat final à la suite de l'allocation des votes d'après le premier choix.

J'ai examiné la question avec quelque peu d'intérêt simplement afin de me faire une idée de la portée et du fonctionnement du vote unique transférable. Or j'ai constaté qu'au cours des cinq dernières élections générales au Manitoba il y avait 124 collèges électoraux où les candidats étaient au nombre de trois et plus. Il est possible de se rendre compte jusqu'à quel point un ballottage peut modifier le résultat, ballottage nécessaire à moins de contraindre les votants à marquer sur leurs bulletins de vote leur deuxième et leur troisième choix, quand on voit qu'au cours des élections en question, seulement quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes au tour de scrutin ont été battus lors d'un premier ou d'un second ballottage. C'est un changement fort négligeable par suite du dénombrement des deuxièmes choix des troisièmes, si ces derniers sont nécessaires.

En Alberta, au cours des cinq élections générales, il y a eu au moins trois candidats en présence dans 186 circonscriptions. Dans six cas seulement le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de premiers choix a été supplanté au premier ou au second ballottage. Ces chiffres semblent indiquer que le vote unique transférable ne peut être vraiment efficace que si l'on oblige tous les votants à indiquer sur leur bulletin un deuxième, un troisième ou un quatrième choix, selon le cas.

A défaut de pareille obligation, certains votants sont portés à donner leur voix à un seul candidat. Je puis comprendre dans quelle difficulté se trouveraient mes collègues qui siègent à ma gauche. Mettons que leurs électeurs donnent leur premier choix en faveur

de l'adoption du socialisme. Si deux autres candidats briguent les suffrages, les votants devront donner leur premier choix en faveur du socialisme puis voter, en second choix, en faveur de l'entreprise privée...

M. MacINNIS: Ou perdre leur vote.

M. DIEFENBAKER: On a dû songer à cela en Saskatchewan car, à maintes reprises, le parti au pouvoir là-bas a fait du vote unique transférable un article intégrant de son programme et c'est seulement depuis qu'il est au pouvoir que cet article a vu son importance s'amointrir sinon disparaître totalement. En fait, au mois de février 1947, le premier ministre de la province, l'honorable M. Douglas, dans un discours à l'Université de la Saskatchewan à Saskatoon, a déclaré, en réponse à une question, que son parti n'avait pas l'intention d'adopter le vote unique transférable avant les élections générales qui auront lieu sous peu.

Il a prétendu qu'en Alberta bon nombre de bulletins de vote étaient gâchés et qu'il était difficile d'expliquer aux gens comment voter. Bien qu'il fût en faveur de la mesure, a-t-il dit encore, il faudrait beaucoup de temps avant de la mettre en vigueur.

Cette innovation faisait partie du programme. Je me demande même si elle ne faisait pas partie du programme fédéral de ce même parti. Les événements récents ont démontré que certaines mesures s'imposent. Sur le choix de ces mesures, nous pouvons différer d'avis; chacun peut proposer les siennes. Mais la question n'est pas nouvelle. Elle est à l'ordre du jour depuis 1930. Il suffit d'examiner les résultats des élections de 1930, 1935 et 1940 pour constater que notre régime actuel de votation est archaïque, démodé et inapte à nous assurer un gouvernement véritablement représentatif.

En 1930, le parti conservateur a réussi à faire élire 137 des siens tandis que les autres n'obtenaient que 108 représentants, bien que ceux-ci eussent recueilli plus de votes que le parti officiellement vainqueur. Les votes étaient répartis de la façon suivante: conservateurs, 1,909,955; autres, 1,989,040.

Sont venus ensuite les élections de 1935. Le parti libéral a alors obtenu une très forte majorité à la Chambre: il avait fait élire 178 députés, tandis que les autres partis n'en avaient que 67. Mais quant aux votes reçus, le parti au pouvoir en avait obtenu 2,076,394 et les partis d'opposition, presque 300,000 de plus, soit 2,386,856.

Vinrent ensuite les élections de 1940, lors que le parti libéral a fait élire 184 députés, et tous les autres 61. Mais le parti au pouvoir avait obtenu la pluralité des voix, soit